

CLASSEMENTS DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Dans le cadre du Règlement de la FFF et selon le code du Sport (art.L.131.16), une installation utilisée pour l'organisation d'une manifestation ouverte à ses licenciés(es) en compétition officielle doit être classée.

Il a été établi des niveaux de classement en correspondance avec le niveau de compétition recommandée suivant les RG du District de l'Isère (art. 40)

Art 40.1 : Les Installations Sportives des clubs opérant en **D1** et **D2** seniors masculins du District de l'ISERE doivent être classées de **Niveau 5**.

Note : Les Installations Sportives des clubs **jouant à onze** en **D1** féminine ainsi qu'en U19, U17, et U15 garçons doivent être classées de **Niveau 5**.

Tous les clubs évoluant dans les différents championnats du District, doivent posséder des installations sportives correspondant à la réglementation de l'article 40 ci-dessus. Il est demandé aux Présidents de clubs de se rapprocher de la CDTIS afin d'étudier la mise en conformité de leur installation sportive.

Les installations sportives des clubs de D1 et D2 seniors du District de l'ISERE doivent être homologuées en niveau 5.

5 (gazon), 5SYEou 5SY (synthétique), 5S (stabilisé).

Une dérogation pour permettre la mise en conformité de l'Installation Sportive est possible. Elle est accordée par le Comité Directeur sur proposition de la CDTIS après présentation par le propriétaire de l'installation d'un planning permettant la réalisation de la mise en conformité avant la fin de la saison sportive.

Cette dérogation n'est possible qu'une seule fois et pour une seule saison et doit être demandée par le club avant fin septembre.

La Commission des Terrains et Installations Sportives rappelle le souhait d'être consultée en amont des projets (terrains, vestiaires, club house, éclairage ...), elle permet d'éviter des non conformités, de faire en sorte que les objectifs des porteurs de projets soient atteints. La CDTIS se tient à votre disposition pour vous conseiller sur la réglementation et la mise en conformité de vos installations.

| | Correspondance Compétition Seniors masculins | Compétition Seniors féminines ainsi que U19 / U17 / U15 garçons |
|--|--|---|
| Niveau 5 | D1 – D2 | D1 |
| Niveau 6 | D3 à D6 | D2 – D3 |
| Niveau Foot à 11 | Autres | |
| 4 Niveaux pour les terrains de football réduit | Foot A8, Foot A5, Foot A4, Foot A3 | |

Rappel : Les confirmations de classement des installations sportives se font **tous les 10ans**.
Pour les terrains synthétiques, les tests de qualités sportives doivent être réalisés **tous les 5ans**

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques :

. LABOSPORT France – 72100 LE MANS : <http://labosport.fr/contact-us/labosport-france>

. NOVAREA – 28000 CHARTRES : <http://novarea-tec.com/contact.html>

. C2S – 38070 ST QUENTIN FALLAVIER : <http://www.c-2-s.fr/contact.php>
